



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 39168

Texte de la question

M. Jean-Pierre Philibert appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'inégalité observée à la suite de la suppression de la prise en charge par les caisses d'assurance maladie d'une part importante des cotisations d'allocations familiales des membres de la profession médicale. En effet, pour un même revenu, une infirmière, un masseur-kinesithérapeute ou une orthophoniste acquittent un montant de cotisation d'allocations familiales plusieurs fois supérieur à celui que paie un médecin conventionné, qui bénéficie de la prise en charge. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour faire disparaître cette inégalité.

Texte de la réponse

Il importe, en premier lieu, de rappeler que la prise en charge par les caisses d'assurance maladie d'une partie de la cotisation d'allocations familiales des médecins conventionnés ne résulte pas des réformes en cours de la protection sociale, mais de la loi du 25 janvier 1990 portant diverses dispositions relatives à la sécurité sociale et à la santé. Au contraire, dans le cadre du plan de redressement de l'assurance maladie, le niveau de cette prise en charge a été diminué pour 1996 : les médecins doivent pour cette année acquitter une cotisation dont le taux est de 0,4 % pour la fraction du revenu inférieur au plafond annuel de la sécurité sociale et de 4,9 % au-dessus (contre 0,4 % et de 2 % antérieurement). De façon générale, les relations entre les professions de santé et les caisses d'assurance maladie sont régies par des conventions qui créent un ensemble de droits et d'obligations propres à chaque profession. Il n'est pas possible de procéder à la comparaison clause par clause des avantages détenus par chacune de ces professions sans remettre en cause l'équilibre global d'une convention qui intègre nécessairement les évolutions historiques, le statut socio-économique et les conditions d'exercice spécifiques à chacune de ces professions.

Données clés

Auteur : [M. Philibert Jean-Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39168

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2835

Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5564